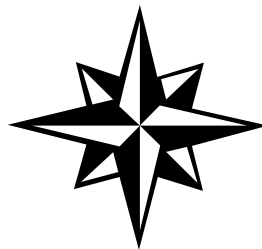


APPEL A PROPOSITIONS POUR UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

RÉDUCTION DES DÉPENSES DE SANTÉ (RDS)

2009



Date de clôture de l'appel à propositions
29/1/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à propositions
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RDS>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Les propositions doivent être envoyées
sous forme électronique (« dossier de soumission pour un ARP » en trois parties)
impérativement avant la clôture de l'appel à propositions :

LE 29/1/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse ARPrds@agencerecherche.fr

DOSSIER DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du dossier de soumission pour un ARP signée de tous les
partenaires devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus
tard :

le 18/2/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

Agence Nationale de la Recherche
Département Biologie-Santé
ARP RDS
212, rue de Bercy
75012 Paris

CONTACTS

Matthieu Lévi-Strauss
ARPrds@agencerecherche.fr
01 78 09 80 27

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
avant de déposer une proposition.**

SOMMAIRE

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)	4
1.1. Objectifs d'un Atelier de Reflexion Prospective	4
1.2. Composition	5
1.3. Fonctionnement	6
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP	
REDUCTION DES DEPENSES DE SANTE	7
2.1 Contexte économique et social	7
2.2 Objectifs de l'ARP	7
2.3 Axes thématiques de l'ARP.....	8
2.5 Durée et budget de l'ARP.....	8
3. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN	
ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)	9
3.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité d'un dossier de soumission d'ARP	9
3.2 Etapes de la procédure de sélection	9
3.3 Critères d'évaluation d'un ARP.....	10
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP	11
5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP	12
5.1 Contenu du dossier de soumission pour un ARP	12
5.2 Transmission du dossier de soumission.....	13
5.3 Conseils pour la soumission	13

I. DEFINITION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

I.1. OBJECTIFS D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objets :

- de stimuler la réflexion prospective autour de domaines et thèmes de recherche que le cours de l'évolution économique, sociale ou scientifique rend nécessaire,
- de relier tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce domaine ou de ce thème, constituant ainsi une force de proposition.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D), ni de servir à l'animation scientifique sur une thématique émergente.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) ne doit pas se limiter à la réalisation d'un « état de l'art ». La démarche d'un ARP doit être pluridisciplinaire et systémique, et intégrer la dimension du temps long (passé et à venir). Ce n'est que sur le moyen terme (au moins trois ans) et le long terme que l'on a suffisamment de liberté de manœuvre pour engager de réelles transformations. C'est donc une démarche qui intègre les ruptures et qui, au lieu de postuler la permanence du changement (demain différera d'aujourd'hui exactement comme aujourd'hui diffère d'hier), s'efforce de tenir compte des phénomènes de discontinuité et de rupture, subies ou voulues.

« La prospective n'a pas pour objet de pré-dire l'avenir – de nous le dévoiler comme s'il s'agissait d'une chose déjà faite – mais de nous aider à le construire. Elle nous invite donc à le considérer comme à faire, à bâtir, plutôt que comme quelque chose qui serait déjà décidé et dont il conviendrait seulement de percer le mystère » (H. de Jouvenel, 2002).

Les Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) sont l'une des activités du processus de programmation de l'ANR. Les résultats des ARP contribuent à alimenter le processus d'élaboration de futurs programmes de l'ANR.

Les thèmes des ARP sont examinés par le Conseil de prospective de l'ANR. Ils sont lancés par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport qui présente, entre autres :

- a. l'analyse prospective du domaine avec, par exemple, des synthèses d'exercices de prospective français et étrangers relatifs au domaine concerné mettant en lumière les principaux déterminants de l'évolution de la problématique,
- b. les différentes évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques à moyen (cinq ans) et à long termes (10 à 15 ans) correspondants,

- c. plusieurs pistes possibles de recherche pour l'avenir (scénarios stratégiques) et une analyse des moyens nécessaires à leur mise en oeuvre,
- d. des recommandations et plans d'action, en particulier relatifs au lancement éventuel de nouveaux programmes de l'ANR.

I.2. COMPOSITION

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est formé par un ensemble de partenaires qui peuvent chacun avoir un ou plusieurs participants. Etant donné que les résultats de la prospective dépendent fortement des personnalités qui participent à la réflexion, les participants sont nommés *intuitu personae*.

La nature des partenaires d'un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque ARP. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions, en particulier mener une réflexion prospective,
- la taille critique, pour être représentative de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Les partenaires des ARP sont des institutions de droit français, publics ou privés, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des agences.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Le coordinateur est le responsable de la coordination de l'ARP, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables de l'ARP, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur

En cours d'ARP, des participants et des partenaires supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR.

Les partenaires peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les partenaires contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

Des partenaires « externes » peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Ces partenaires « externes » ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

Une même personne peut être associée à plusieurs réponses faites à un appel à propositions d'ARP.

I.3. FONCTIONNEMENT

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est organisé autour de réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau et de leur faire préparer et présenter des synthèses de travaux et des analyses prospectives, de leur faire analyser les besoins des marchés et de la demande sociale, et de stimuler leurs réflexions sur des problématiques scientifiques nouvelles.

Tous les trois mois, un état d'avancement des travaux est fait avec les départements de l'ANR concernés.

Un ARP donne lieu à un rapport destiné à l'ANR et à être rendu public.

La durée d'un ARP peut aller de six à dix-huit mois maximum.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS D'ARP "REDUCTION DES DEPENSES DE SANTE"

L'ANR lance un appel à propositions pour un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) sur la thématique "Réduction des dépenses de Santé".

Cette réflexion sera menée en relation avec le département Biologie-Santé de l'ANR :

2.1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

En France, les dépenses de santé ont représenté, en 2005, 11,1% du produit intérieur brut soit 3374 \$ par habitant (aux Etats-Unis : 15,3% du PIB soit 6401 \$ par habitant). Dans tous les pays de l'OCDE, elles augmentent plus vite que le PIB (7% du PIB en 1990 ; 8,9% du PIB en 2004 pour l'ensemble des pays de l'OCDE) faisant craindre une diminution progressive de l'accès pour tous, et en particulier pour les plus précaires, aux meilleurs soins.

Cette augmentation des dépenses est en partie due à la mise en œuvre des avancées technologiques. De plus, le coût prohibitif de la santé risque, dans l'avenir, de devenir le principal frein à la dissémination des progrès issus de la recherche biomédicale. L'ANR se sent particulièrement concernée par cette question à cause de sa très forte implication dans ce domaine de recherche.

Pour cette raison, mais aussi et plus généralement pour tenter de répondre au défi économique représenté par l'augmentation des dépenses de santé, l'ANR lance un Atelier de Réflexion Prospective pour identifier les actions qu'elle pourrait entreprendre dans ce domaine.

2.2 OBJECTIFS DE L'ARP

L'Agence Nationale de la Recherche souhaite mettre en place un Atelier de Réflexion Prospective pour identifier les domaines de recherche les plus pertinents pour réduire les dépenses de santé. Les conclusions de cet Atelier de Réflexion Prospective contribueront à l'élaboration de futurs programmes et actions de recherche sur ce sujet.

Les travaux de l'ARP viseront tout d'abord à explorer les différents domaines du système de santé pour identifier les sources de dépenses (actuelles ou à venir) les plus significatives et dont on puisse espérer diminuer les coûts à l'aide d'innovations technologiques ou organisationnelles.

L'ARP s'interrogera ensuite sur la nature des recherches à mettre en œuvre afin de pouvoir proposer des solutions alternatives plus économiques pour chacune de ces dépenses. Cette réflexion s'adossera en particulier sur les initiatives prises dans d'autres pays au cours des dernières années.

L'ARP devra enfin sélectionner, parmi les différents domaines de recherche ainsi identifiés, ceux qui seront les plus à même de faire l'objet dans le futur d'actions incitatives ou de

programmes de recherche du fait, à la fois, de leur pertinence pour la réduction des dépenses de santé, de leur caractère innovant potentiel et de leur adéquation aux forces de la communauté scientifique nationale.

2.3 AXES THEMATIQUES DE L'ARP

A titre d'exemple, et de façon non limitative, les domaines de recherche suivants pourraient être envisagés:

- Procédés et technologies:
 - o optimisation des différentes phases de développement de médicaments
 - o nouvelles méthodes de production de protéines recombinantes
 - o nouvelles méthodes de diagnostic ou d'imagerie
 - o nouvelles approches chirurgicales
 - o meilleure prise en charge du handicap ...
- Protocoles diagnostiques ou thérapeutiques:
 - o nouveaux marqueurs biologiques plus informatifs
 - o nouveaux protocoles thérapeutiques plus courts, à plus faibles doses ou avec moins d'examens complémentaires ...
- Organisation du système de santé:
 - o nouvelles recommandations sanitaires
 - o nouveaux dépistages
 - o nouvelles méthodes de gestion issues des TIC
 - o nouvelles organisations du système de protection sociale
 - o nouveau cadre législatif encadrant les pratiques médicales ...

2.4 DUREE ET BUDGET DE L'ARP

La durée de financement de l'atelier sera de 12 mois et devrait commencer à l'hiver 2009. Le budget prévu affecté à l'ARP dépendra des activités proposées et des devis présentés pour celles-ci.

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE CONTRACTUALISATION D'UN ATELIER DE REFLEXION PROSPECTIVE (ARP)

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs propositions reçues.

3.1 CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE D'UN DOSSIER DE SOUMISSION D'ARP

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au panel d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition doit entrer dans le champ de l'Atelier de Réflexion Prospective.
- 2) Les dossiers sous forme électronique (« Dossier de soumission pour un ARP » en trois parties) doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- 3) Les contenus des versions électronique et papier des dossiers de soumission doivent être identiques.
- 4) La durée de l'ARP doit être inférieure à 18 mois.

3.2 ETAPES DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel d'experts ;
- Invitation pour une audition par l'ANR des coordinateurs de propositions d'ARP, accompagnés éventuellement de quelques membres ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. A l'issue de la négociation entre l'ANR et le coordinateur, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention signée entre l'ANR et le partenaire coordinateur.

3.3 CRITERES D'EVALUATION D'UN ARP

Les propositions seront examinées selon les critères suivants :

1) *Pertinence de la proposition*

A titre indicatif, par pertinence de la proposition, on entend les réponses à des questions telles que :

- Comment la proposition répond-elle au thème et demandes de l'appel à propositions d'Atelier de Réflexion Prospective ?
- La proposition a-t-elle une approche systémique et pluridisciplinaire ?
- La proposition intègre-t-elle les dimensions de long terme ?
- La proposition se donne-t-elle les moyens d'imaginer des ruptures ?

2) *Qualité de la construction de la proposition :*

A titre indicatif, par qualité de la construction de la proposition, on entend les réponses à des questions telles que :

- Le programme d'activités est-il bien structuré ?
- Le programme d'activités prévoit-il de façon efficace le travail pluridisciplinaire ?
- Le schéma de coordination de l'ARP est-il satisfaisant ?

3) *Pertinence des résultats attendus*

A titre indicatif, par pertinence des résultats attendus, on entend les réponses à la question :

- Le rapport prévoit-il bien les quatre sections demandées (synthèses d'exercices de prospective relatifs au domaine concerné ; enjeux de R&D à moyen et long terme ; scénarios stratégiques ; recommandations et plans d'action) ?

4) *Qualité du consortium et complémentarité du partenariat*

A titre indicatif, par qualité du consortium, on entend les réponses à des questions telles que :

- La qualité des personnes proposées et la complémentarité entre les partenaires au regard de la thématique de l'ARP sont-elles satisfaisantes ?
- Toutes les disciplines nécessaires sont-elles représentées ?
- Y a-t-il des représentants d'industriels, d'associations, de fournisseurs de services, etc.?

5) *Gestion des ressources :*

A titre indicatif, par gestion des ressources, on entend les réponses à des questions telles que :

- Y a-t-il adéquation entre le budget global et le programme d'activités de l'ARP ?
- Les tâches sont-elles correctement réparties entre les partenaires ?
- Le travail pourra-t-il être réalisé dans le temps imparti ?

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT D'UN ARP

Les ARP sont financés dans le cadre des actions d'animation de l'ANR.

Il est recommandé que le budget prévisionnel de l'ARP soit organisé autour de la demande d'un seul partenaire, le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide de l'ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises, etc.), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable..... Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au consortium.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France. Toutefois, des partenaires étrangers peuvent prendre part à un ARP à condition d'assurer leur propre financement. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

5. MODALITES DE SOUMISSION D'UN ARP

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION POUR UN ARP

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition.

Le site de l'appel à propositions met à disposition le « Dossier de soumission pour un ARP » en trois parties :

Partie 1 - administrative et financière

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information pour les partenaires EPIC, associations et industriels (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

C - Fiche d'information des organismes publics de recherche (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

D - Synthèse financière

E - Fiche financière par partenaire

Partie 2 - scientifique et technique

F - Présentation de l'atelier

Partie 3 – description du consortium

G – Description du consortium

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à propositions d'ARP dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent document.

5.2 TRANSMISSION DU DOSSIER DE SOUMISSION

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :**

SOUS FORME ELECTRONIQUE

au plus tard le **29 janvier 2010 impérativement avant 13h**
(heure de Paris) à l'adresse : **ARPrds@agencerecherche.fr**

ET

SOUS FORME PAPIER

par voie postale au plus tard le **18 février 2010 à minuit**, en un exemplaire,
le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Agence Nationale de la Recherche
Département Biologie-Santé
ARP RDS
212, rue de Bercy
75012 Paris

**UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR**

Les contenus du dossier de soumission sous forme électronique et sous forme papier
devront être identiques.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :

Matthieu Lévi-Strauss
ARPrds@agencerecherche.fr
Tel 01 78 09 80 27

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé de :

- Ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- Consulter régulièrement le site internet de l'ANR <http://www.agence-nationale-recherche.fr> ;
- Contacter, si besoin, le contact ANR par courrier électronique à l'adresse sus-mentionnée.

Il est rappelé que dans le dossier de soumission, pour le partenaire coordinateur et les partenaires percevant une aide de l'ANR, il est nécessaire d'avoir un visa d'un responsable ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme ou l'entreprise.